

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

- **Type** : Privilège Gestion Active est un contrat d'assurance vie individuelle de type capital différé avec contre-assurance. L'objet du contrat est la constitution par le souscripteur d'un capital exprimé en nombre d'unités de compte et/ou en euros, à partir de versements libres et/ou programmés.

La souscription de Privilège Gestion Active peut être individuelle ou conjointe. Dans ce cas, les conjoints doivent être mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (dénouement au premier décès) ou sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant (dénouement premier ou second décès).

- **Fiscalité** : assurance vie / contrats en UC.
- **Création** : 22 mai 2006. MAJ : février 2007. Intégration de 53 nouveaux fonds : mars 2008. Demande d'arbitrage suivi de l'investissement progressif : 23 juin 2008. Intégration de 10 nouveaux OPCVM Target Click Funds : octobre 2008. Avril-mai 2009 : Intégration de 12 nouveaux OPCVM. Juin 2009 : Substitution du support monétaire FEM par Fortis Trésorerie Jour (FTJ).

- **Garanties principales :**

- **En cas de vie de l'assuré au terme** (au moins 1 des 2 assurés en cas de co-souscription) : versement d'un capital égal à la provision mathématique (PM) constituée, diminuée des avances non remboursées et intérêts dus.
- **En cas de décès de l'assuré** (ou lors du 2ème décès en cas de co-souscription) : versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital égal à la provision mathématique (PM) constituée à la date du décès, diminuée des avances non remboursées et intérêts dus.

- **Garantie optionnelle :**

- **Garantie plancher en cas de décès de l'assuré**, ou lors du 2ème décès en cas de co-souscription (uniquement à la souscription) : paiement d'un capital décès complémentaire, si la PM du contrat est inférieure au cumul des primes nettes de frais sur versement, c'est-à-dire quand la différence entre A (total des primes nettes de frais sur versement, diminué des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels) et B (PM du contrat à la date du décès) est positive.

Si A est supérieur ou égal à 765 000 euros, le capital complémentaire est réduit au prorata, selon la formule suivante : $(765\ 000 \text{ euros} / A) \times (A - B)$.

Un délai de carence est appliqué pendant la 1ère année du contrat, en cas de décès par maladie uniquement.

La tarification est faite en fonction de l'âge atteint (différence de millésime) de l'assuré, de la table de mortalité en vigueur et du montant du capital complémentaire. En cas de co-souscription, le tarif est calculé sur la tête de la personne la plus âgée jusqu'à son décès et ensuite sur la tête de l'assuré survivant jusqu'à son décès.

Barème : (cf Tarif).

Le calcul du coût de la garantie est quotidien. Le prélèvement est mensuel et s'effectue sur le fonds en euros ou à défaut sur l'ensemble des unités de compte au prorata de leur PM.

La garantie cesse au 80ème anniversaire de l'assuré ou dès que le plus âgé des deux assurés atteint l'âge de 80 ans.

Des exclusions sont indiquées aux conditions générales.

- **Option en cours de contrat :**

6 options d'arbitrages / 1 option de rachats partiels programmés

- **Option 1 : la sécurisation des plus-values** : arbitrage de la plus-value constatée sur un support, quand celle-ci est supérieure ou égale à 500 euros et qu'elle dépasse un seuil fixé par le client.

Le client sélectionne les supports, un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) et s'applique sur chaque support, sur la somme des primes nettes de frais sur versement, augmentée des arbitrages entrants, diminuée des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels et des arbitrages sortants.

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

- Option 2 : le stop loss absolu : arbitrage automatique de la PM d'un support en moins-value vers le support monétaire FTJ, si la moins-value dépasse un seuil fixé par le client.
Le client sélectionne les supports, un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.
Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) et s'applique sur chaque support, sur la somme des primes nettes de frais sur versement, augmentée des arbitrages entrants, diminuée des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels et des arbitrages sortants.
- Option 3 : le stop loss relatif : arbitrage automatique de la PM d'un support en moins-value vers le support monétaire FTJ, si la moins-value observée sur la valeur liquidative de l'unité de compte par rapport à sa plus haute valeur liquidative enregistrée depuis la souscription de l'option dépasse un seuil fixé par le client et ce pendant 5 jours consécutifs.
Le client sélectionne les supports, un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.
Le seuil est compris entre 5% et 15% (par pas de 1%) de la valeur historique la plus élevée
- Option 4 : la dynamisation de la participation aux bénéficiaires (PB) du fonds en euros : arbitrage automatique de la PB vers des supports en unités de compte choisis par le client quand elle est supérieure à 500 euros au 15 janvier de l'année.
- Option 5 : l'investissement progressif de l'épargne : arbitrages automatiques le 5 de chaque mois, du fonds en euros vers le ou les supports en unités de compte choisis par le souscripteur. La durée maximale de l'option est de 24 mois. Le montant mensuel à arbitrer est au minimum de 500 euros et le minimum par support d'investissement est de 200 euros.
- Option 6 : le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible : le souscripteur détermine une allocation d'actifs cible entre les différents supports choisis. Le 5 de chaque semestre civil un rééquilibrage du portefeuille est effectué par arbitrages automatiques pour revenir à l'allocation cible choisie par le souscripteur.
- Conditions de souscription des options :
Les options ne sont pas combinables entre elles sauf l'option 1 qui peut être combinée avec la 2 ou 3.
Elles peuvent être souscrites :
 - s'il n'y a pas d'avances en cours
 - si l'option rachats partiels programmés n'est pas en cours.
 Les arbitrages sont effectués sans frais d'arbitrage.
Les arbitrages doivent respecter les règles de répartition de la PM sur 15 supports maximum.
La mise en place des options à la souscription est effective à l'expiration du délai de 32 jours après la date d'effet du contrat.
Les options d'arbitrages automatiques peuvent être arrêtées, à tout moment, sur simple demande écrite adressée à l'assureur.
- L'option rachats partiels programmés : possibilité d'effectuer de façon automatique, trimestriellement, semestriellement ou annuellement des rachats partiels. Les conditions de souscription sont les suivantes :
Valeur de rachat du contrat est supérieure à 10 000 euros ; 3 000 euros doivent rester au contrat après chaque rachat programmé ; le montant minimum de rachat partiel est de 500 euros quelle que soit la périodicité.
Le rachat partiel programmé est possible si le contrat n'est pas en versements programmés, s'il n'y a pas d'avances en cours ou encore s'il n'y a pas d'options d'arbitrage souscrites.
Pénalité : aucune.
- **Options au terme du contrat** :
Rente viagère (réversible ou non) ; rente avec annuités garanties ; rente viagère sur 2 têtes. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la mise en place de la rente.

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

- **Modalités d'investissement des primes :**

- Chaque versement net de frais de souscription est réparti sur une ou plusieurs unités de compte et/ou le fonds en euros. Les versements ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports (fonds en euros et/ou unités de compte). Les versements ne peuvent être investis directement sur le support monétaire (FTJ).
- Les versements effectués en unités de compte pendant la période de renonciation sont investis sur un FCP monétaire de capitalisation « Fortis Trésorerie Jour » de Fortis Investments. La période d'attente est de 32 jours à compter de la date d'effet du contrat. Les versements effectués sur le fonds en euros sont directement investis sur ce fonds. Un arbitrage automatique et gratuit sera ensuite réalisé à la fin de la période des 32 jours pour suivre l'allocation d'actifs choisie par le souscripteur.
- 3 types de supports : environ 190 OPCVM en direct, 2 FCP profilés (FA Equilibre et FA Dynamique) gérés par Fortis Investments et 1 fonds en euros : actif général de Fortis Assurances.
- Arbitrage : possibilité d'arbitrer tout ou partie des fonds affectés à un support vers un autre support. Le montant arbitré doit être au minimum égal à 1 500 euros. En cas d'arbitrage partiel, un minimum de 1 500 euros doit rester sur le(s) support(s) arbitré(s).
- A aucun moment les versements et la PM du contrat ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).

- **Disponibilité de l'épargne :**

- Avance : minimum 1 500 euros, maximum 60 % de la valeur de rachat ; 3 000 euros minimum devant rester au contrat ; intérêt : égal au maximum entre le Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 1,80 points et le taux brut annuel de rendement du fonds euros majoré de 1 point (les valeurs retenues étant celles du 1er janvier de l'année d'effet de l'avance). Chaque remboursement partiel de l'avance doit représenter au minimum 750 euros. L'avance ne peut être consentie quand le contrat est en rachats partiels programmés ; la date de prise d'effet de l'avance est fixée au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le règlement de l'avance demandée.
- Rachat total : oui, pénalité : aucune
- Rachat partiel : oui ; montant minimum 1 500 euros, 3 000 euros devant rester au contrat ; pénalité : aucune
- Arbitrage : Oui (partiel ou total) ; minimum : 1 500 euros; 1 500 euros minimum doivent rester sur le support arbitré en cas d'arbitrage partiel. Respect des mêmes règles qu'en investissement : maxi 15 (fonds en euros et/ou unités de compte).

- **Performances :**

- Taux minimum garanti : taux technique brut équivalent au taux annuel de frais de gestion (0 % net).
- Participation aux bénéfices :
 - . Le fonds en euros : tous les ans, 100 % des résultats techniques et financiers réalisés au 31 décembre de l'exercice sur l'actif général de Fortis Assurances sont distribués. Le taux net de revalorisation vient augmenter la PM du fonds en euros au prorata des droits acquis par l'assuré.
 - . Les unités de compte : 100 % des revenus éventuels attachés à la détention d'une unité de compte, nets de toutes taxes et frais, sont réinvestis sur la même unité de compte. Le réinvestissement de ces revenus intervient au 1^{er} jour de cotation suivant leur versement.
- Taux minimum de revalorisation : oui, garanti d'avance au début de chaque année civile. Il ne peut-être supérieur à 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif général de Fortis Assurances au cours des deux derniers exercices. Il rémunère les versements de l'année sur le fonds en euros ainsi que le rachat, le décès ou le terme.

- **Age :**

- Tarifé : par différence de millésime entre l'année d'effet et l'année de naissance de l'assuré.
- A la souscription : aucun en durée ne ferme, minimum 12 ans en durée viagère.
- Age minimum de souscription de la garantie plancher : 12 ans.
- Age maximum de souscription de la garantie plancher : moins de 75 ans.

Privilège Gestion Active

Un capital à la hauteur de vos ambitions

- **Durée** : libre (8 ans minimum) ou viagère
- **Versements** :
 - Versements programmés et/ou versements libres. Un versement libre obligatoire à la souscription.
 - Versement libre minimum (à la souscription et/ou en cours de contrat) : 1 500 euros
 - Versements programmés obligatoirement en prélèvement automatique : 200 euros /mois, 600 euros /trimestre.
 - Minimum par support pour les versements programmés : 50 euros.
 - Minimum par support pour les versements libres : 200 euros.
- **Frais** :
 - De souscription : 4,50 % maximum (0,50 % irréductible compagnie) de chaque versement.
 - Sur l'épargne gérée : 0,80 % par an sur le fonds en euros ; 1 % par an sur les unités de compte (prélevés en nombre d'unités de compte).
 - De fractionnement : néant.
 - D'arbitrage : 1 % de la PM transférée, limités à 750 euros. Les arbitrages des options avancées sont gratuits.
Depuis le 23 juin 2008 : gratuité de l'arbitrage des fonds provenant du fonds monétaire FTJ vers le fonds en euros, quand l'arbitrage est suivi de la mise en place de l'option investissement progressif.
 - Frais d'arrérages : 3 % de chaque montant de rente versé.
 - Pénalités de rachat : néant.
- **Formalités médicales** : non, (pas de questionnaire médical pour la garantie plancher).
- **Autres documents (références)** :
 - Proposition d'assurance/Note d'information/Descriptif des unités de compte (C106.2)
 - Annexe à la proposition d'assurance (jungis).
 - Versement libre (jungis).
 - Documents de gestion (jungis).
 - Plaquette commerciale (C106.6).
 - Dossier de lancement (C106.31).
 - Fiche fiscale (jungis).
 - Règlement général des avances (jungis).
 - Barème de la garantie plancher (jungis).
 - Descriptif des unités de compte (jungis).
 - Suivi trimestriel des unités de compte (jungis).
 - Prospectus AMF (jungis).